

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du jeudi 17 décembre 2015**

Le dix-sept décembre deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Sylvie DOUCET, Julie LECOMTE, Bruno ALAMICHEL, Michel DAUPTAIN, Adrienne PETIT, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Myriam ROUILLARD, Eric TABARINO, Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Henri FERRO, Sophie GOUMAZ, Alexandre DAVAL, Peggy GUILLER.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Antony DOUEZY donne pouvoir à Sylvie DOUCET
Lydia GALOPIN donne pouvoir à Sophie GOUMAZ
Axel TROTIGNON donne pouvoir à Eric TABARINO

Absents excusés :

Lionel GUYOMARD, Nathalie BIETRY, Véronique VAUDELLE et David BOURGEOIS

Absents :

Lucie ANDRIEU, Elodie GRYGULA et Romain GRUGIER.

Le Maire nomme Alexandre DAVAL, secrétaire de séance.

PREAMBULE

Le Maire signale le caractère historique de ce Conseil Municipal, puisqu'il actera de la fusion définitive entre Gallardon et Montlouet.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2015

Aucune remarque ou question n'est formulée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention pour absence.

I / INFORMATIONS

Comptes rendus, rapports et courriers divers

Commissions municipales :

- Compte rendu de la Commission Urbanisme du 10 novembre.

Communauté de Communes du Val de Voise :

- Compte rendu du Conseil Communautaire du 12 novembre.

Divers :

- Compte rendu du Conseil de l'école Emile Pottier du 6 novembre ;
- Note explicative du SIRMATCOM concernant la forte augmentation 2015 de la taxe d'enlèvement ;
- Compte rendu du Conseil de l'école maternelle du 16 octobre ;
- Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents : Etude PPRE présentée le 17 septembre, Compte rendu de la séance du 20 octobre et diaporama présenté ;
- Procès-verbal sommaire du Conseil d'administration du CCAS du 8 décembre ;
- Compte rendu de la première réunion bilan du PEDT 2015/2016.

Le Maire fait lecture de la liste des documents transmis.

Le Maire précise que la collecte de la banque alimentaire a donné un résultat comparable aux années précédentes dans un contexte départemental en diminution. Il remercie tous les élus et les bénévoles pour leur participation et encourage les autres à participer l'an prochain.

Le PEDT fonctionne bien. La réunion a été programmée dans le cadre du suivi périodique du dispositif.

II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. DPU (Droit de Prémption urbain)

Date de dépôt	Notaire	Nom	terrain	Cadastre	Superficie	
27/11/2015	MAITRE MUNOZ	RICARD CHAUVEAU	44 avenue de la Gare	AD 377	734 m ²	Non exercé le 27 /11/2015

2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 15 000,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
ACE	Modification allumage	CTM	5 055.25	6 066.30	INV
DUMENY MAIN	Travaux toiture	Gymnase + Dojo	2 641.66	3 169.99	INV
EIFFAGE ENERGIE	Pose vannes pour isoler la chaudière	Centre Maternel	925.96	1 111.15	INV
VERDI	Etude faisabilité aménagement voirie	Rue de Baglainval	2 850.00	3 420.00	INV
CHARPENET	Réparation aspirateur à feuilles	Espaces verts	669.00	802.80	FCT
MAJUSCULE	Fournitures scolaires	Ecole élémentaire	692.21	830.65	FCT
PICHON	Fournitures scolaires	Ecole élémentaire	756.80	908.15	FCT
POINT P	Panneau solichape + carreleur	Pavillon CTM	570.47	684.56	FCT
SMBP	Béton pour sol	Pavillon CTM	1 035.90	1 243.08	FCT

Le Maire fait lecture de la liste des achats.

L'étude du cabinet Verdi pour l'aménagement de voirie s'est inscrite dans un contexte de prise en charge du tapis routier en totalité par le Conseil Départemental. Il s'avèrerait que ce ne soit plus d'actualité. Dans ce cas, les finances de la Commune ne pourront supporter le coût du projet. L'étude concernant ce projet sera toutefois conservée pour une mise en œuvre éventuelle si le Conseil Départemental décidait la réfection de la chaussée.

Adrienne PETIT constate que les travaux de voirie ne figurent pas dans l'appel d'offres, ne serait-ce que sous forme d'option. Le Maire rappelle l'incertitude du financement des travaux. Le projet concerne l'eau et l'assainissement. Le projet concernant la voirie procède d'un raisonnement d'opportunité dès lors que le Conseil Départemental finance la réfection du tapis.

Le Maire précise que les deux derniers points du tableau seront basculés en investissement. Il s'agit d'une opération budgétaire liée aux travaux en régie.

3. Attribution de marché public – Contrats de téléphonie

Dans le cadre de la consultation pour les contrats de téléphonie de la Commune (fixes, internet et mobiles) et après avis de la Commission des Achats réunie le 4 décembre, le marché a été attribué comme suit :

- Téléphonie fixe + internet : Société Orange pour un montant mensuel estimé de 587 € HT, pour 36 mois pour la Commune et 93,25 € pour la maison des services sociaux (CCAS, bureau des permanences sociales + SIA) ;
- Mobiles : Société 5sur5 pour un montant mensuel de 72,90 €/HT (hors consommation), pour 36 mois.

Selon les consommations et options qui seront éventuellement prises en affinant le besoin (location de box ou acquisition, ...), les coûts pourraient légèrement évoluer. Toutefois, l'économie escomptée avec ces nouveaux contrats serait de l'ordre de 30 %.

Par ailleurs, la Commune envisage d'activer son nom de domaine internet (@ville-gallardon.fr ou @gallardon.fr) pour l'ensemble de ces adresses mails. Le Maire précise qu'il préfère @gallardon.fr

Alexandre DAVAL confirme que les deux noms de domaine sont disponibles.

Ce marché concerne également l'école élémentaire.

Le Maire précise qu'il restera un dernier sujet à traiter concernant les fournitures de bureau. Compte tenu de sa complexité, la Commune pourrait faire appel aux centrales d'achats type Approlys. Quand tous les sujets seront balayés, les marges d'économie deviendront faibles.

4. Modification budgétaire

Le Maire fait mention d'un transfert de crédits en investissement, du compte 020 (dépenses imprévues) pour un montant de 38 356,70 € vers le compte 2031 (frais d'étude) pour 3 500 € et vers le compte 2135 (installations générales) pour 34 856,70 €.

Cette modification budgétaire n'a toutefois pas nécessité à être délibérée.

III / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Fusion Gallardon/Montlouet

Le Maire explique la fusion-association entre Gallardon et Montlouet, entérinée en 1972 sur le principe de la loi Marcellin de 1971. Il rappelle son intention de fusion simple qu'il avait alors déjà exprimée dès les Commémorations du 11 novembre 2008. Il s'agissait de laisser du temps au temps pour que l'idée fasse son chemin.

En séance du 29 septembre 2015, le Maire a informé le Conseil du projet de fusion simple avec la Commune associée de Montlouet et notamment la seule nécessité d'une délibération pour solliciter l'autorisation du Préfet.

Le Maire avait également fait part de son souhait d'informer et de consulter préalablement les habitants de Montlouet. Un courrier à chaque habitant de Montlouet leur a été adressé pour les convier à une réunion d'information. Elle s'est tenue dans la salle commune de l'ancienne Mairie de Montlouet le 20 octobre. Entre 40 et 50 personnes ont participé à cette réunion. Elles ont très majoritairement accueilli favorablement le projet de fusion.

Suite à cette réunion, deux registres ont été mis à disposition du public pendant un mois. Le registre de Montlouet fait mention de trois avis. Le registre de Gallardon est resté vierge. L'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire des avis émis qui sont tous favorables. Le Maire fait lecture des 3 avis recueillis. Il souligne les avoir beaucoup appréciés.

Le Maire confirme que le bureau de vote sera conservé et même renforcé afin de délester les deux autres bureaux de vote. Il confirme le projet d'extension du réseau d'assainissement et sera vigilant à la représentation du hameau au Conseil Municipal. Les festivités actuelles seront maintenues.

Compte tenu des avis favorables recueillis lors de la réunion d'information puis dans le registre de Montlouet, le Maire propose d'entériner la fusion simple entre Gallardon et Montlouet à compter du

1^{er} janvier 2016. Un courrier avec la délibération sera adressé au Préfet qui prendra un arrêté de fusion simple.

Eric TABARINO confirme que les Câlines ne sont pas opposés à cette fusion simple et que les informations données par le Maire, quant à la conservation du bureau de vote et des festivités du hameau, sont de nature à rassurer les habitants. Il a été heureux d'avoir été le Maire délégué de Montlouet depuis le début du mandat.

Adrienne PETIT se renseigne sur le devenir de la Poivrette. Le Maire rappelle que la production est du ressort de la Communauté de Communes du Val de Voise. La fusion simple n'entraînera aucun changement sur l'utilisation actuelle de cette source.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter le Préfet pour le passage d'une fusion-association à une fusion simple entre les Communes de Gallardon et de Montlouet au 1^{er} janvier 2016.*

Le Maire fait lecture du courriel d'Axel TROTIGNON. Concernant les panneaux d'entrée de hameau, le nom de Montlouet sera conservé et il sera ajouté en dessous « Commune de Gallardon ».

Concernant le doublon des noms de rues avec Baglainval, le Maire propose que les noms de « Grande Rue » deviennent « Grande Rue de Baglainval » et « Grande Rue de Montlouet ». Pour le changement du nom de la « Place de l'Eglise », le Maire charge les élus de Montlouet de consulter les habitants pour proposer un nouveau nom.

2. Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir

Document intégral transmis aux élus

Le renforcement des intercommunalités constitue l'un des faits majeurs de l'évolution territoriale du territoire national de ces trente dernières années. Le vote de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est aujourd'hui un nouveau palier dans cette évolution.

Cette loi s'inscrit dans le droit fil des préconisations de rationalisation des territoires déjà énoncées dans la loi de réforme des collectivités territoriales dite loi « RCT » du 17 décembre 2010. Elle confie à cet effet au préfet de département la responsabilité d'élaborer un nouveau schéma fixant des objectifs plus approfondis de rationalisation dans la perspective de nouvelles compétences obligatoires dévolues aux communautés de communes et communautés d'agglomération d'ici 2020, comme l'eau et l'assainissement.

La loi NOTRe prévoit des intercommunalités plus grandes aux compétences élargies. Ainsi les points majeurs de cette réforme portent en particulier sur :

- Le seuil des populations fixé à 15 000 habitants pour les EPCIFP (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre), avec des adaptations pour tenir compte des réalités de territoires, sans pour autant être inférieur à 5 000 habitants ;
- Les compétences obligatoires qui seront progressivement dévolues aux communautés de communes et communautés d'agglomérations d'ici 2020.

La loi NOTRe a prévu l'adoption d'un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) qui constituera le cadre de la simplification et de l'évolution de l'intercommunalité dans le département d'Eure-et-Loir.

Ce projet est à présent soumis à l'avis des assemblées délibérantes des collectivités concernées par les propositions de ce schéma.

Ces avis éclaireront les travaux de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), dont le rôle et les pouvoirs ont été renforcés par le législateur, et qui se réunira à nouveau à partir de janvier 2016 pour faire, si nécessaire, évoluer ce projet de schéma et se prononcer, avant qu'il ne soit arrêté par le préfet le 31 mars 2016. Ensuite et jusqu'au 15 juin 2016, le Préfet prend les arrêtés de projets de périmètre qui seront notifiés aux collectivités afin de recueillir leur accord. Si les conditions de majorité requises ne sont pas réunies, le représentant de l'Etat a la possibilité d'engager la procédure exceptionnelle de « passer outre » ce refus.

Enfin, le Préfet prendra les arrêtés définitifs de périmètre avant le 31 décembre 2016 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

En Eure-et-Loir, douze communautés de communes ne respectent pas le seuil de 15 000 habitants et sont donc inévitablement concernées par le projet de schéma. De même, il doit être procédé à une évaluation de la cohérence des syndicats en termes de périmètre et de compétences pour renforcer la solidarité territoriale, améliorer tout à la fois l'efficacité de l'action des intercommunalités et sa lisibilité pour la population.

Projet de fusion de communauté de communes (rationalisation) :

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Val de Voise :

Situation actuelle :
Environ 8 000 habitants

Projet de fusion de 5 Communautés de Communes :
environ 60 000 habitants



Projet de compétences obligatoires et opérationnelles introduites par la loi NOTRe :

COMPETENCES	Communauté de communes et d'agglomération
Politique locale du commerce	Obligatoire à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Tourisme et office de tourisme	Obligatoire à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	Obligatoire à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Accueil des gens du voyage	Obligatoire à compter du 1 ^{er} janvier 2017
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Obligatoire à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Eau	Obligatoire à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Assainissement	Obligatoire à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Maison de services publics	Obligatoire à compter du 1 ^{er} janvier 2017

Propositions de rationalisation de nos syndicats intercommunaux :

La loi NOTRe affiche ses priorités pour l'eau et l'assainissement. Au niveau local, le scolaire et le transport scolaire sont également concernés.

Nos syndicats prévus pour la rationalisation sont ainsi les suivants :

- Syndicat intercommunal des eaux de Bleury-St Symphorien/Gallardon ;
- SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Gallardon et Bailleau-Armenonville) ;
- SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur pédagogique de Gallardon).

Une réunion s'est tenue le 2 décembre aux Prairiales à Epernon à destination de l'ensemble des élus. La logique de fusion est affichée depuis longtemps, notamment avec le mille-feuille territoriale souvent décrié.

Compte tenu du peuplement du territoire, nos Communautés de Communes sont concernées par le seuil de 15 000 habitants.

Le Maire précise les spécificités du projet de fusion des cinq Communautés de Communes avec un territoire multipolaire, 5 pôles distincts à la fois proches et distants. Cette distinction doit permettre l'émergence de compétence de proximité au niveau des pôles.

Ce nouveau territoire à 60 000 habitants est clairement sous l'influence de l'Ile de France plutôt que Dreux ou Chartres, et ce caractère s'intensifie. Pour exemple, un actif sur deux travaille en Ile de France. Les actifs ne représentent que 10 % sur le bassin de Chartres. Notre territoire possède le potentiel le plus important du Département voire de la Région que ce soit au niveau des richesses économiques ou de la formation des habitants. Des disparités apparaissent cependant notamment avec des zones plus rurales dans le sud de la Beauce Alnéloise.

Le pôle de Chartres cherche à s'étendre, c'est un système déjà construit à contrario du notre.

Il conviendra donc de construire un territoire et une gouvernance équilibrés sur le principe de la multipolarité en gardant pour objectif de servir les administrés dans les meilleures conditions.

Sur le principe de fusion des cinq intercommunalités, le projet des franges franciliennes est cohérent puisqu'il concerne un territoire tourné vers l'Ile de France.

La question des syndicats :

En ce qui concerne les syndicats pour l'eau et l'assainissement, ils pourraient disparaître avant 2020 dès lors que des fusions de communes seraient faites d'ici là.

Le sujet du SIVOS est plus délicat puisque sur le principe d'une gestion à l'échelon intercommunal à 60 000 habitants, l'aspect proximité disparaît alors que l'école est un des fondamentaux des communes et nécessite une gestion de proximité.

Le Maire ajoute que les questions d'éducation, de péri et d'extrascolaire doivent être assurées au niveau des communes ou des pôles. Gallardon constitue un bassin de vie, celui d'Epernon est le plus proche.

Toutes les Communes, Communautés de Communes et Syndicats sont sollicités pour délibérer sur les deux délibérations distinctes que constituent le périmètre des intercommunalités et le devenir des syndicats. Il faut espérer que les pouvoirs publics fassent usage de leur compétence et autorité pour arrêter des périmètres cohérents.

Alexandre DAVAL se renseigne sur le positionnement des autres collectivités. Globalement nos cinq Communautés de Communes considèrent le périmètre proposé comme cohérent. Une petite réserve semble émerger au niveau de la Beauce Alnéloise. Au niveau des Communes, il est constaté un fort lobbying du Grand Chartres. A ce sujet, Adrienne PETIT signale que Maintenon a opté pour un rattachement à Chartres. Le Maire précise que la décision du Préfet est prédominante et serait de nature à rectifier certaines anomalies pour que le résultat soit cohérent. Le positionnement des cinq pôles est important. Tous se sont positionnés favorablement sauf Maintenon.

La réunion générale du 2 décembre, aux Prairiales à Epernon, a été bien perçue par les élus de la Commune présents.

Pierre COUTURIER évoque le dynamisme économique du pôle d'Epernon où l'on ne constate pas de perte d'emploi industriel. Le Maire rappelle que les 250 emplois perdus sur Gallardon ont été depuis récupérés suite à l'émergence de nouvelles installations d'entreprises ou d'entreprises déjà implantées et en développement. A beaucoup d'égards, Gallardon et Epernon ont de nombreux points communs.

Bruno ALAMICHEL souligne qu'il faut veiller à ce que la grande Communauté de Communes respecte bien le principe de subsidiarité. Elle doit permettre de conserver le lien de proximité entre la population et la Commune.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se positionne favorablement sur le périmètre territorial proposé concernant le projet de fusion des 5 Communautés de Communes.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal rejette en l'état la proposition de rationalisation des syndicats dans l'attente de propositions de substitution clairement identifiées afin de garantir la continuité des services aux habitants.

3. Deuxième arrêt du PLU

Suite à l'arrêt du PLU en séance du Conseil Municipal du 16 février 2015, toutes les personnes publiques associées ont reçu le dossier pour avis dans les 3 mois après réception. Or, la DDT, pour le compte des services de l'Etat, a donné un avis défavorable.

En effet, notre proposition de PLU n'est pas compatible avec le SCOT, notamment en terme d'ouverture à l'urbanisation. Notre projet prévoit 7 hectares à l'urbanisation pour la construction de 250 logements (croissance annuelle de 1 %) alors que le SCOT, pour la même croissance, prévoit 4,1 hectares. L'écart s'explique par l'intégration d'une surface dont l'urbanisation était prévue au-delà de 10 ans.

Par ailleurs, l'ARS juge que le secteur à urbaniser derrière le quartier de la ruelle des Mares, est trop proche de la ZA (au niveau du bassin de rétention).

Enfin des précisions doivent être apportées concernant les communications numériques, les trames vertes et bleues et les corridors écologiques.

Une rencontre avec la DDT (Mme Dezallai et M. Gautier) et M. Pichon du Cabinet Gilson s'est tenue en Mairie le 6 octobre. Mme Dezallai a pour mission de diffuser à l'ensemble des services de l'Etat le projet de PLU, de recueillir les avis et les faire parvenir à la Commune. Cette rencontre a permis de mettre en évidence que le fond du document n'était pas en cause et de bien identifier les raisons qui ont amené le refus de l'Etat dès lors que l'ensemble du projet avait été discuté de façon transparente lors des réunions des personnes publiques associées.

Les aménagements au projet ont donc été convenus. Une nouvelle réunion des personnes publiques associées s'est tenue le 4 novembre pour les présenter. Ces aménagements ont également été présentés en Commission Urbanisme puis à nouveau modifiés et transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

L'évolution des ajustements a été suivie par Madame Dezallai et Madame Riou (Chambre de l'Agriculture).

Enfin, par courriel en date du 7 décembre, Madame Dezallai nous a fait part de la loi Macron du 12 août 2015 qui préconise la suppression des sous-secteurs en zones A et N. Ce dernier ajustement a été pris en compte par M. Pichon. Un lien internet diffusé le 7 décembre à l'ensemble des élus permet de télécharger le projet de PLU ainsi réactualisé en vue de ce 2^{ème} arrêt.

Les modifications apportées répondent aux demandes de l'ARS et de l'Etat : création d'une zone tampon arborée de 10 m entre l'habitat et la zone d'activité, modification du zonage avec la création d'une zone Uj et la suppression de la zone 2 AU. Ceci rend le nouveau projet compatible avec le SCOT et les exigences réglementaires.

Concernant la concertation, il convient sur la base de la délibération n° 03/2015 de tirer ce bilan complémentaire, puis d'arrêter à nouveau le PLU en tenant compte des aménagements suite aux remarques de l'Etat.

Bilan de la concertation complémentaire

Compte tenu des éléments à modifier, il a été convenu qu'une nouvelle réunion des Personnes Publiques Associées suffirait dans le cadre de cette concertation complémentaire. La réunion s'est tenue le 4 novembre. Compte tenu des échanges avec la DDT et la Chambre d'agriculture pendant cette réunion puis ensuite conformément aux ajustements effectués suite aux remarques, le Maire considère que la concertation a été productive et permettra la validation de notre projet.

Adrienne PETIT s'étonne toutefois que les ajustements nécessaires liés à la loi Macron d'août 2012 n'aient été annoncés qu'en décembre et donc effectués en conséquence que très récemment.

Cependant l'essentiel est, qu'au bout du compte et malgré les modifications successives, que le projet soit le plus pertinent possible et que son arrêt ne souffre plus de contestation.

Alexandre DAVAL se renseigne sur l'impact financier compte tenu de ce surcroît de travail. Le cabinet considérant que son document initial était conforme. Ceci étant, il est convenu que le surcroît financier soit partagé.

Suite à l'arrêt, le projet sera soumis à enquête public. L'ensemble des documents et notamment les plans seront disponibles dans le format qui conviendra.

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 novembre 2010 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 15 février 2011 fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 16 février 2015, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU ;

Considérant l'avis défavorable de l'Etat sur ce premier arrêt ;

Vu les échanges avec la DDT pour convenir des modalités d'ajustement du projet et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'une concertation complémentaire ;

Vu la réunion du 4 novembre 2015 avec les Personnes Publiques associées ;

Considérant que ce projet réajusté est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :*

- *de tirer le bilan complémentaire de la concertation ;*
 - *d'arrêter à nouveau le Plan Local d'Urbanisme ;*
- et autorise le Maire à poursuivre la procédure et à signer tout document inhérent.*

4. Recensement 2016 - Rémunération des agents recenseurs

Le recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016 pour Gallardon.

En séance du 19 mai 2015, le coordonnateur communal a été désigné. Il convient à ce stade de recruter les agents recenseurs.

Comme suite aux échanges du coordonnateur et de notre superviseur de l'INSEE, il est convenu que la Commune soit divisée en 7 districts équilibrés d'environ 250 logements. Il faut donc recruter 7 agents recenseurs. L'information concernant ces recrutements a été diffusée sur la borne lumineuse, le site internet de la Commune et à Pôle Emploi (Lucé).

La DFR (Dotation Forfaitaire pour Recensement) attribuée par l'Etat est annoncée à 7 211 €. Elle est comptabilisée sur la base de la population, soit 3 631 habitants au dernier pointage (2012). Elle est moins importante qu'en 2011 (7 451 € pour moins d'habitant). En effet, compte tenu d'une possibilité de recensement par internet, le travail des agents recenseurs s'en trouvera allégé.

La DFR doit servir de base pour la rémunération des agents recenseurs.

La rémunération comprend :

- 2 demi-journées de formation ;
- la tournée de reconnaissance ;
- la période de recensement du 21 janvier au 20 février 2016 ;
- les rencontres nécessaires avec le coordonnateur selon les besoins ;
- le bilan et les ajustements éventuels après le 20 février.

Le Maire propose d'allouer l'ensemble de la DFR à la rémunération des agents recenseurs et d'une prime de 150 € brute allouée au coordonnateur. La Commune prendrait donc en charge le reste des frais administratifs, notamment la mise à disposition du coordonnateur, des outils administratifs et l'appui de la Direction Générale.

Considérant depuis 2013, au regard des permis de construire déposés en Mairie, que le nombre de logements s'élève actuellement à environ 1 600, la proposition de rémunération s'établit comme suit :

- brut fixe : 500 € ;
- brut selon nombre d'habitations recensées : 1,13 €/logement (préconisé par l'INSEE) ;
- prime au résultat (qualité du travail) : 100 € ;

- forfait essence selon district : 15 €.

	Brut fixe	brut indexé sur logements	Prime au mérite	essence	TOTAL brut
250 logements	500,00 €	282,50 €	100,00 €	15,00 €	897,50 €

Coût global estimé pour la Commune (sur la base de 1 600 logements) :

5 744 € de rémunération brute pour les 7 agents + 150 € de prime coordonnateur, soit 5 894 € + 22 % de charges patronales. Le coût global du recensement pour la Commune est estimé à 7 190,68 €.

Le Maire rappelle l'importance du recensement dès lors que les dotations dépendent du nombre d'habitants.

Myriam ROUILLARD juge insuffisante la prime allouée au coordonnateur.

Par ailleurs, les éléments 2013 de l'INSEE viennent d'être transmis, ils font état d'une population globale de 3 664 habitants.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition présentée concernant la rémunération des agents recenseurs.*

5. Paiement des investissements 2016

La possibilité de régler des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2016 doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les opérations de paiements d'investissement 2016 avant le vote du BP dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.*

6. Création de poste – Agent de maîtrise principal

Le responsable des services techniques de la Commune a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2016.

La procédure de recrutement pour son remplacement est en cours de finalisation. Le candidat est choisi et a accepté les conditions de recrutement. Le Maire a prévenu son employeur actuel, la ville de Chartres, pour une mutation souhaitée le 1^{er} février 2016 dans la perspective d'assurer un tuilage.

Un poste de technicien et un poste d'agent de maîtrise, actuellement vacants suite à avancement de grade et mise à la retraite, avaient été conservés pour éventuellement pourvoir à ce recrutement. Or, le candidat sera recruté au grade d'agent de maîtrise principal. Ce poste n'étant pas disponible dans le tableau des effectifs, il convient donc de le créer en vue de cette mutation.

Adrienne PETIT demande des informations sur le candidat retenu. Le Maire rappelle que le recrutement des agents constitue une de ses prérogatives propres. Ce nouvel agent sera présenté quand il comptera dans nos effectifs.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour :*

- la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- adopter conformément, la modification du tableau des effectifs ;
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

7. Suppressions de postes

Compte tenu des dernières mobilités de personnel (avancements de grade, retraite, mutation, recrutement et nomination suite à concours), les postes vacants sont les suivants :

- Attaché
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur
- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Concernant les postes de technicien et d'agent de maîtrise, ils ont été conservés en vue du recrutement du prochain responsable des services techniques. Compte tenu du résultat de la procédure de recrutement, ils feront l'objet d'une saisine ultérieure du Comité Technique pour avis sur suppressions. Pour les autres postes, le CT, réuni le 5 février et le 26 novembre, a donné un avis favorable à leurs suppressions.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à 17h30/semaine ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ;

et pour adopter conformément, la modification du tableau des effectifs.

Situation actuelle (depuis le 16 octobre 2015)			Situation future (à compter du 17 décembre 2015)		
Grades	Postes		Grades	Postes	
	Existants	Pourvus		Existants	Pourvus
<i>Filière Administrative</i>			<i>Filière Administrative</i>		
Attaché principal	1	1	Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0	Attaché	0	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	1	1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	1	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	1	0	Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	0	0
Rédacteur	1	0	Rédacteur	0	0
Adj adm Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj adm Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj adm Principal 2 ^e cl	0	0	Adj adm Principal 2 ^e cl	0	0
Adj adm 1 ^{ère} cl	1	1	Adj adm 1 ^{ère} cl	1	1
Adj adm 2 ^{ème} cl	3	3	Adj adm 2 ^{ème} cl	3	3
<i>Filière technique</i>			<i>Filière technique</i>		
Technicien principal 2 ^e cl	1	1	Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	1
Technicien	1	0	Technicien	1	0
Agent de maîtrise	1	0	Agent de maîtrise princ	1	0
Adj tech Principal 1 ^{ère} cl	2	2	Agent de Maîtrise	1	0
Adj tech Principal 2 ^e cl	0	0	Adj tech Principal 1 ^{ère} cl	2	2
Adj tech 1 ^{ère} cl	5	5	Adj tech Principal 2 ^e cl	0	0
Adj tech 2 ^{ème} cl	8	8	Adj tech 1 ^{ère} cl	5	5
			Adj tech 2 ^{ème} cl	8	8
<i>Filière Animation</i>			<i>Filière Animation</i>		
Animateur	0	0	Animateur	0	0
Adj anim Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj anim Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj anim Principal 2 ^e cl	0	0	Adj anim Principal 2 ^e cl	0	0
Adj anim 1 ^{ère} cl	2	2	Adj anim 1 ^{ère} cl	2	2
Adj anim 2 ^{ème} cl	9	8	Adj anim 2 ^{ème} cl	8	8
<i>Filière Culturelle</i>			<i>Filière Culturelle</i>		
Assistant Conserv Pat	1	1	Assistant Conserv Pat	1	1
Adj Patri Principal 1 ^{ère} cl	0	0	Adj Patri Principal 1 ^{ère} cl	0	0
Adj Patri Principal 2 ^e cl	0	0	Adj Patri Principal 2 ^e cl	0	0
Adj Patrimoine 1 ^{ère} cl	3	2	Adj Patrimoine 1 ^{ère} cl	2	2
Adj Patrimoine 2 ^{ème} cl	0	0	Adj Patrimoine 2 ^{ème} cl	0	0
<i>Filière Police</i>			<i>Filière Police</i>		
Chef de service PM	0	0	Chef de service PM	0	0
Brigadier Chef Principal	2	2	Brigadier Chef Principal	2	2
Brigadier	0	0	Brigadier	0	0

Catégorie A : 1

Catégorie B : 3 + 1 (non pourvu) Catégorie C : 33 + 2 (non pourvus)

Postes non pourvus :

- Technicien : départ suite AG du 1^{er} juillet 2015
- Agent de maîtrise : départ à la retraite le 1^{er} février 2015
- Agent de maîtrise principal (à pourvoir 1^{er} trimestre 2016)

8. Investissements inférieurs à 500,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
ERDF	Raccordement	CTM	270.60	324.72	INV
MSD	Panneaux signalisation	Voirie	381.72	458.06	INV
PROMOSOFT	Ecran	Etat civil	95.00	114.00	INV

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour affecter en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau

IV / QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir

- 19 décembre : Animation de Noël de 14h30 à 17h30 sur la place de l'Eglise
- 22 décembre : goûter de la Maison de retraite
- 11 et 19 janvier : Atelier dans le cadre du projet de fusion des Communautés de Communes
- 12 janvier : Vœux du Maire au personnel
- 13 janvier : Galette des rois du CCAS
- 17 janvier : Nouveaux arrivants

Distinction

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Monique LAPEYRE, Conseillère Municipale durant deux anciens mandats, a reçu la médaille d'or de la Jeunesse et des Sports.

L'ensemble des élus la félicite.

Elections régionales

Christian LAPEYRE déplore le manque de volontaire pour le dépouillement du premier tour au bureau de la salle du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 23h20.


Le Maire
Yves MARIE